



Bruxelles, le 15 décembre 2009

## Communiqué de presse du cdH

### **Décret inscription : un nouveau système équilibré qui donne la Priorité au choix des parents, sans files et sans Lotto**

---

Le cdH et sa présidente sont particulièrement heureux du résultat de la négociation qui s'est terminée hier avec les présidents de parti et les membres du comité ministériel restreint dans un climat constructif.

Il tient d'ailleurs à remercier à la fois Marie-Dominique Simonet pour son travail et les partenaires pour leur ouverture durant ces derniers moments de concertation.

#### **1. Un accord équilibré qui contient les éléments essentiels demandés par le cdH**

Le cdH s'était engagé à repartir d'une **feuille blanche**, c'est chose faite !

Le cdH s'était engagé à **concerter** le texte avec les acteurs de l'enseignement, ce fut fait et cela continuera à être fait dès demain !

Le cdH voulait **respecter avant tout le libre choix des parents**, c'est le cas !

Le cdH ne voulait plus **ni files ni tirage au sort**, c'est le cas !

Le cdH voulait **maintenir, à titre transitoire, les conventions déjà conclues en matière d'adossement** et ouvrir la possibilité pour ceux qui n'avaient pu en conclure, en 2008, en raison d'un nombre trop important d'écoles primaires au sein du même PO, à le faire, c'est le cas !

Le cdH voulait **respecter l'autonomie des écoles dans le cadre de l'organisation des inscriptions** ; assurer le lien entre la famille et l'école de premier choix, en refusant un système collectif d'inscriptions anonyme, c'est le cas !

Le cdH voulait un système qui **renforce la mobilité sociale** en permettant de bien la préparer, c'est le cas !

Le cdH voulait qu'à côté des critères de répartition géographique soit pris en considération avec la même importance **un critère pédagogique** de continuité ou de partenariat dynamique, c'est le cas et c'est un des éléments neufs obtenus lors des deux dernières concertations avec les présidents de parti !

Le cdH voulait qu'un maximum de situations humaines soient rencontrées **pour que soient pénalisés le moins de jeunes possible**, c'est le cas !

Le cdH voulait que le **nouveau système ne soit pas lourd pour la très grande majorité des écoles qui ne connaissent pas de problème de saturation**, c'est le cas !

Le cdH voulait **éviter les problèmes des multiples inscriptions** tout en permettant aux parents d'établir au moins 5 choix prioritaires, c'est le cas !

## **2. Les 10 Grands atouts du nouveau système**

Le cdH a exprimé par la voix de sa ministre de l'enseignement les 10 atouts de ce nouveau projet :

### **1. La concertation avec les acteurs de l'école**

Le nouveau système est issu des nombreuses discussions qui ont eu lieu tant avec les parents qu'avec les différents pouvoirs organisateurs et les acteurs de l'école. Il répond au mieux aux demandes que ces derniers avaient adressées à la Ministre de l'enseignement. C'est donc un projet basé sur la concertation qui est présenté aujourd'hui et qui restera, en outre, soumis à la concertation avec le monde de l'enseignement.

### **2. La priorité au choix des parents**

Le nouveau système a un et un seul objectif : coller au plus près au libre choix des parents en pondérant de manière plus importante l'école du premier choix, puis, de manière dégressive, celles du second choix, du troisième choix, etc. Et ce, en vue de tout mettre en œuvre pour donner aux parents les chances les plus fortes d'avoir l'école de son choix.

### **3. Le maintien de la relation avec l'école de son premier choix et refus d'un système d'inscription anonyme et collectif**

Comme les acteurs de l'école le demandaient, l'inscription aura bien lieu dans l'école du premier choix, par l'école du premier choix. Ce qui non seulement assure le lien indispensable entre les parents et l'école de leur choix, mais aussi laisse aux directions des écoles la compétence de l'inscription et évite un système collectif et anonyme.

### **4. Intégrer un critère pédagogique**

Le cdH ne voulait pas que l'on ne se limite qu'à des critères géographiques comme si le choix des parents n'était pas avant tout guidé par des critères pédagogiques. Par simple principe, il semblait important que ce critère ait

également une pondération importante au-delà du premier choix de l'école qui est le plus prépondérant. Aussi, deux critères pédagogiques ont été également retenus : le critère relatif à l'immersion et le critère relatif au partenariat pédagogique qui a été demandé et obtenu, dans son libellé complet, par le cdH. En effet, il était important de prendre aussi en compte la continuité pédagogique voulue par certains parents entre écoles souhaitant travailler ensemble en vue faciliter la transition entre le niveau primaire et secondaire, lutter contre l'échec scolaire et renforcer la cohérence de l'école des fondements. Aussi, le cdH se réjouit que sa proposition ait été intégrée d'abord et avant tout pour les questions de principe évoquée ci-dessous, et ajouter à la notion géographique une double notion pédagogique. Ensuite parce que il s'agira d'une pondération favorable pour les élèves dont les parents souhaitent l'inscription dans l'école secondaire partenaire de l'école primaire. Par ailleurs, les élèves provenant d'écoles qui n'ont pas de partenariat et qui souhaitent s'inscrire dans une école à partenariat ne seront pas oubliés et bénéficieront d'une pondération similaire. Par contre les élèves qui proviennent d'une école à partenariat et la quittent pour le secondaire n'auront pas de critères préférentiels sur ce point. Le critère pédagogique ajouté au critère du rayon de 4 km qui lui sera quasi systématiquement ajouté constitue une double pondération préférentielle et ce au delà en outre des combinaisons avec les critères de domicile.

## **5. Répondre au maximum de situations personnelles vécues par les parents et les enfants**

Le nouveau système prévoit, en vue d'établir un indice de classement, lorsque nécessaire, une liste de critères multiples qui tentent de répondre au maximum de situations vécues par les parents et les enfants (définition du domicile, déménagements, familles décomposées ou recomposées, etc.).

C'est la raison pour laquelle par ailleurs un nombre diversifié de critères géographiques ont été retenus qu'il s'agisse de la distance entre l'école primaire et le domicile, entre l'école secondaire et le domicile, entre l'école primaire et l'école secondaire. Un critère spécifique a également été prévu pour les enfants issus d'écoles primaires isolées ou situées dans une commune où le choix des parents ne peut s'exercer largement par défaut d'organisation d'écoles secondaires de caractères différents.

## **6. Un objectif efficace de mixité sociale**

Dans le nouveau système, 20 % des places sont réservées prioritairement pour des enfants issus de milieux défavorisés. Par ailleurs, à notre demande, il est prévu que le partenariat pédagogique implique au moins une école à indice socio-économique faible, ce qui permettra d'avoir une approche personnalisée et un accompagnement efficace de la mixité en permettant une prise en charge et un partenariat dès le début avec les élèves d'une école à indice socio-économique faible et dès lors offrira dès lors les chances d'une plus grande réussite, et dans l'inscription ultérieure et dans le secondaire.

## **7. Un nouveau système sans files et sans tirage au sort**

Le nouveau décret permettra un mode d'inscription serein qui, tout d'abord, ne se basera en aucune manière sur un critère chronologique et permettra d'éviter

les files et des inscriptions sereines basées sur la rencontre avec l'école de son premier choix. Par ailleurs, l'ensemble des critères prévus évite le caractère injuste du tirage au sort et de la logique du Lotto et le stress qu'il comporte tant pour les parents que pour les enfants. Le dispositif laisse le temps aux parents d'effectuer leur choix.

### **8. Maintien du système des priorités et des conventions d'adossement conclues jusque 2013.**

Le nouveau système maintient toutes les garanties relatives aux priorités telles qu'elles étaient établies dans l'ancien décret notamment en matière de fratrie etc. Dans ce cadre, les conventions conclues en matière d'adossement continueront à être applicables jusqu'à la rentrée 2013 y compris pour les enfants inscrits depuis septembre 2007. Par ailleurs, pour les pouvoirs organisateurs qui n'ont pu choisir de conclure des conventions avec certaines écoles primaires du même PO dès lors qu'elles en avaient plus de 15 et ne pouvaient dès lors pas les départager, une possibilité d'adossement généralisé est prévue pour la même période

### **9. Un système simple pour la majorité des écoles sans problèmes d'inscription**

Le système de répartition imaginé ne s'appliquera en fait qu'aux seules écoles qui ont eu plus d'inscriptions que de places disponibles, ce qui laisse la très grande majorité des écoles de Wallonie à l'exception de certains cas dans le Brabant wallon en dehors d'un système plus complexe

### **10. Eviter les problèmes des multi-inscriptions**

Le nouveau système est professionnel, simple, pragmatique et avec le formulaire unique il évite les errements des multi-inscriptions connues sous l'ancien décret.

Bref, pour le cdH, le nouveau système est donc avant tout un système positif et équilibré qui respecte le libre choix des parents, et au maximum les situations spécifiques de chacun.